



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 11 juin 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le onze juin deux mille dix-huit (11 juin 2018) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Sont absentes et ont motivé leur absence :
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 27

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
11 JUIN 2018**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables;
 - 4.2. Décompte progressif no 1 (final) de Nordmec Construction Inc., réception provisoire des ouvrages sur la rue des Pensées - Programme TECQ et libération partielle de la retenue contractuelle;
- 5. RÉGLEMENTATION**
 - 5.1. Adoption du règlement 08-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
 - 5.2. Avis de motion - règlement 09-2018 amendant le règlement 11-2006 sur les permis et certificats, concernant l'exemption de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux en zone agricole;
 - 5.3. Adoption du premier projet de règlement 09-2018 amendant le règlement 11-2006 sur les permis et certificats, concernant l'exemption de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux en zone agricole;
 - 5.4. Adoption du règlement 06-2018 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;
- 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**



- 6.1. Octroi du contrat relatif à l'appel d'offres 04-2018 sur invitation - Fourniture et livraison d'environ 6 600 T.M. de pierre concassée et de gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats;
- 6.2. Octroi du contrat relatif à l'appel d'offres public 05-2018 – Fourniture de 2 000 T.M. de béton bitumineux (VRAC);

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1. Octroi du contrat relatif au fauchage de bordures de chemins;
- 8.2. Octroi du contrat relatif au lignage des rues;
- 8.3. Embauche d'un chauffeur-journalier temporaire au service des travaux publics;

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. Appui à la MRC des Laurentides relativement à son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel;

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Municipalité de Labelle – Demande de visite au lac Boisseau;

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 102-18

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 103-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 104-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

Le directeur général, M. Hugues Jacob, fait mention de certaines rectifications ou modifications audit procès-verbal, soit :

- Résolution 87-18 « Autorisation d'achat d'une déchiqueteuse à bois » : changer « taxes incluses » pour « plus les taxes applicables »;
- Résolution 90-18 « Entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des matières résiduelles regroupant les municipalités de la Minerve, Labelle et La Conception » : ajouter « CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception ne désire pas se prévaloir de l'année d'option au



contrat de collecte des matières résiduelles avec RC Millet pour 2019 ».

Une période de questions est de plus offerte aux personnes présentes.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉS. 105-18 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 15 mai au 11 juin 2018, et ce, pour un montant total de 679 164.46 \$:

• Liste des comptes fournisseurs au 11 juin 2018	556 611.83 \$
• Remises provinciales du 1 ^{er} au 31 mai 2018	27 978.46 \$
• Remises fédérales du 1 ^{er} au 31 mai 2018	11 394.02 \$
• Remise RRFS au 31 mai 2018	16 517.47 \$
• Autres déductions à la source du 1 ^{er} au 31 mai 2018	961.36 \$
• Dépôts salaires du 7 mai au 3 juin 2018 incl. (semaines nos. 20 à 23 incl.)	53 894.90 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>11 806.42 \$</u>

TOTAL : 679 164.46 \$

Adoptée

4.2. RÉS. 106-18 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 (FINAL) DE NORDMEC CONSTRUCTION INC., RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES SUR LA RUE DES PENSÉES - PROGRAMME TECQ ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT

l'avancement des travaux de remplacement d'aqueduc sur la rue des Pensées effectués par Nordmec Construction Inc. dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT

l'acceptation du certificat de réception provisoire des ouvrages par Jessee Tremblay, ing., MBA pour Les Consultants S.M. inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le décompte progressif no 1 daté du 24 mai 2018 et donc de faire le paiement de 88 343.32 \$, plus les taxes applicables, de faire l'acceptation provisoire des travaux réalisés et ainsi libérer partiellement la retenue contractuelle en effectuant un paiement de 4 907.96 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu aux documents de l'appel d'offres 02-2018 – Réalisation des travaux dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 – Rue des Pensées.

Adoption

Période de questions du public

5. RÉGLEMENTATION



5.1. RÉS. 107-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-2018 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT

les exigences ministérielles envers les élus municipaux de se doter d'un outil législatif visant à encadrer leur intégrité dans le cadre de leurs fonctions, soit via l'adoption d'un règlement portant sur le code de déontologie et d'éthique des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute Municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des articles 101 et 102 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83), les Municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

il est requis d'abroger le règlement 04-2018 dûment adopté le 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a dûment été donné à la séance du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a dûment été présenté à la séance du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT

l'avis public d'adoption prochaine du présent règlement affiché le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 08-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que déposé.

Adoptée

5.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 09-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 11-2006 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, CONCERNANT L'EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX EN ZONE AGRICOLE

La conseiller, M. Gaëtan Castilloux, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 09-2018 amendant le règlement 11-2006 sur les permis et certificats, concernant l'exemption de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux en zone agricole.

Le directeur général présente le projet de règlement 09-2018, comme suit :

L'adoption de ce règlement a pour but de réduire le fardeau de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux aux propriétaires et futurs acheteurs de terres agricoles.



En raison de la valeur foncière élevée des terres agricoles, il devient très difficile de pouvoir s'en permettre l'acquisition. La Municipalité veut donc amoindrir les coûts reliés aux frais de parcs et terrains de jeux dans la zone agricole, de par cette modification réglementaire.

5.3. RÉS. 108-18 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT 09-2018 AMENDANT LE REGLEMENT 11-2006 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, CONCERNANT L'EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la difficulté d'acquérir des terres agricoles en raison de leur valeur foncière élevée;

CONSIDÉRANT la nécessité de dynamiser et de promouvoir le développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU' une unité foncière agricole ne peut être subdivisée;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faciliter l'accès aux terres agricoles pour la relève en agriculture;

CONSIDÉRANT l'existence de plusieurs sites propices à l'implantation de nouvelles résidences dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles exigent, lors de l'émission d'un permis de construction, une contribution pour frais de parcs et terrains de jeux et que celle-ci s'applique sur l'ensemble d'une propriété ;

CONSIDÉRANT la demande de propriétaires et de futurs acheteurs de terres agricoles de réduire le fardeau de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire amender le règlement sur les permis et certificats 11-2006;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a dûment été présenté aux citoyens lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du premier projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 09-2018, tel que déposé.

Adoptée

5.4. RÉS. 109-18 ADOPTION DU REGLEMENT 06-2018 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIERES RESIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Laurentides a redonné compétence aux municipalités de son territoire en matière de collecte et de transport des matières résiduelles par son Règlement 333-2018 modifiant le règlement 219-2007 concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières



résiduelles;

CONSIDÉRANT

que la MRC a conservé sa compétence relativement à la disposition des matières résiduelles et qu'elle a adopté le Règlement 335-2018 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT

que le conseil de la municipalité de La Conception juge d'intérêt de réglementer la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'

il y a ainsi lieu de remplacer le règlement 20-1993 portant sur les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'

y a eu présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont reçu copie du premier projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 06-2018 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, tel que déposé.

Adoptée

Période de questions du public

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1. RÉS. 110-18

OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 04-2018 – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVIRON 6 600 T.M. DE PIERRE CONCASSÉE ET GRAVIER CONCASSÉ ET BRUT DE DIFFÉRENTES GROSSEURS DE GRANULATS

CONSIDÉRANT QUE

pour faire suite à l'appel d'offres numéro 04-2018 concernant la fourniture et la livraison d'environ six mille six cents (6600) tonnes métriques de pierre concassée et gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats, le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 mai 2018, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT BRUT	MONTANT – TAXES INCLUSES
Les Agrégats de Labelle	64 825 \$	74 532.55 \$
Excavation Miller 2014	64 825 \$	74 532.55 \$
Excavation RB Gauthier	92 805 \$	106 702.55 \$

CONSIDÉRANT

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE

deux compagnies ont soumissionné un montant identique;

**CONSIDÉRANT QU'**

un tirage au sort a été effectué conformément le 11 juin 2018 à 10h, et ce, en présence des deux soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres 04-2018 concernant la fourniture et la livraison d'environ six mille six cents (6600) tonnes métriques de pierre concassée et gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats, au plus bas soumissionnaire conforme ayant été tiré au sort, soit à la compagnie Les Agrégats de Labelle, au coût de 74 532.55 \$ taxes incluses, et ce, selon sa soumission datée du 31 mai 2018.

Adoptée**6.2. RÉS. 111-18****OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 05-2018 – FOURNITURE DE 2 000 T.M. DE BETON BITUMINEUX (VRAC)****CONSIDÉRANT QUE**

pour faire suite à l'appel d'offres numéro 05-2018 concernant la fourniture d'environ deux mille (2 000) tonnes métriques de béton bitumineux, le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 mai 2018, à 10h03, est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT – TAXES INCLUSES
Uniroc	157 831.61 \$
Asphalte Ste-Agathe	165 068.08 \$
PM Fabrication	168 481.67 \$

CONSIDÉRANT

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres 05-2018 concernant la fourniture d'environ deux mille (2 000) tonnes métriques de béton bitumineux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Uniroc, au coût de 157 831.61 \$ taxes incluses, et ce, selon sa soumission datée du 31 mai 2018.

Adoptée**Période de questions du public****7. SÉCURITÉ PUBLIQUE****8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES****8.1. RÉS. 112-18****OCTROI DU CONTRAT RELATIF AU FAUCHAGE DE BORDURES DE CHEMINS****CONSIDÉRANT QUE**

le besoin en termes de fauchage de bordures de chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif au



fauchage de bordures des chemins à la compagnie Dénéigement Daniel Houle, et ce, au montant de 5 400.00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.2. RÉS. 113-18

OCTROI DU CONTRAT RELATIF AU LIGNAGE DES RUES

CONSIDÉRANT

la nécessité de procéder au lignage de plusieurs chemins, soit sur une distance de 44.3 kilomètres, afin d'assurer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT

le besoin en lignage d'une partie de la route des Tulipes pour le cyclisme, et ce, sur une distance de 3.7 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la firme Marquage et Traçage du Québec pour le lignage de certains chemins municipaux, totalisant ainsi 48 kilomètres. Le tout, au montant de 10 770 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3. RÉS. 114-18

EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

le besoin du service des travaux publics en termes de ressources humaines;

CONSIDÉRANT

les entrevues tenues par le comité de sélection et suite à leurs recommandations à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'embaucher M. Éric Demontigny à titre de chauffeur-journalier temporaire, classe 5, pour le service des travaux publics, et ce, à compter du 12 juin 2018.

QUE sa rémunération soit basée sur la convention collective en vigueur.

Adoptée

Période de questions du public

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. RÉS. 115-18

APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT À SON MÉMOIRE SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2018.04.7455 adoptée par la MRC des Laurentides pour le dépôt d'un mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE

les piliers du développement économique de la MRC sont l'industrie touristique et la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE

les terres publiques visées par le PAFIO présenté par le MFFP



représentent plus du cinquième de la superficie du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la proximité des terres publiques par rapport aux territoires municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE les interventions forestières sur les terres publiques ont des impacts directs sur les communautés et sur l'environnement naturel et visuel du territoire, sur la sécurité et la qualité de vie des citoyens et sur les infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT la problématique majeure soulevée par plusieurs municipalités de la MRC relativement aux impacts environnementaux et financiers du transport forestier sur les infrastructures locales;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité interne de la MRC des Laurentides pour l'analyse concernant les chemins à double vocation et sur les impacts du transport forestier sur les chemins locaux;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par la MRC des Laurentides en matière d'aménagement durable de la forêt dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les constats observés sur les terres publiques par la MRC des Laurentides, au cours des dernières années, quant au respect des saines pratiques d'aménagement forestier environnementales et au niveau de l'encadrement des différentes interventions par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception veut qu'ils soient favorisés sur les terres du domaine de l'État le développement et l'utilisation optimale des diverses ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable, en respect avec les attentes et les besoins de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception appuie la MRC des Laurentides dans le cadre du dépôt auprès des instances gouvernementales de son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (2018-2023);

ET

QUE cette résolution soit transmise aux directions régionales du MFFP, du MTMDET et du MDDLCC, aux ministres de ces ministères, à la ministre déléguée de la région des Laurentides, ainsi qu'aux députés d'Argenteuil, Bertrand et de Labelle.

Adoptée

Période de questions du public

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. RÉS. 116-18

MUNICIPALITÉ DE LABELLE – DEMANDE DE VISITE AU LAC BOISSEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle nous a fait parvenir une demande écrite en date du 30 avril dernier;



CONSIDÉRANT QUE

en ce sens, le camp de jour le Pélicamp de Labelle aimerait organiser un séjour d'une nuit et deux jours sur notre site de camping;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de répondre positivement à leur demande, et ce, pour les 19 et 20 juillet 2018.

Adoptée

Période de questions du public

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 117-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h30.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.